

Avenant n°16 relatif à la périodicité de la collecte des contributions conventionnelles

Article 1 – Champ d’application

Le présent avenant a pour champ d’application celui défini au Titre I de la convention collective nationale de la production audiovisuelle (IDCC 2642).

Les partenaires sociaux conviennent que les dispositions dudit avenant sont pleinement justifiées et applicables à toutes les entreprises relevant de la branche de la production audiovisuelle.

A ce titre, il est précisé que, conformément aux dispositions de l’article L. 2261-23-1 du Code du travail, l’objet du présent avenant ne justifie par la mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 – Modification de la périodicité de l’appel et du paiement des cotisations conventionnelles

Aux articles 3, 5 et 7 de l’accord collectif du 22 février 2010 relatif à l’hygiène et la sécurité et à l’aide au paritarisme, le terme « semestrielle » est remplacé par le terme « mensuelle ».

Article 3 – Entrée en vigueur et extension

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entre en vigueur au 1^{er} jour du semestre civil suivant la publication de l’arrêté d’extension du présent accord.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2261-24 du code du travail, l’extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023

En 10 exemplaires originaux,

Pour les organisations professionnelles d'employeurs,

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA),

Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI),

Syndicat des Producteurs et Créateurs de Programmes Audiovisuels (SPECT),

Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV),

Pour les organisations syndicales de salariés,

Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma - Confédération Générale du Travail (SPIAC-CGT),

Fédération Conseil, Communication, Culture - Confédération Française Démocratique du Travail (F3C-CFDT),

Syndicat National de l'Audiovisuel et des Journalistes - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (SNAJ-CFTC),

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision (SNTPCT),